



Dossier du BHI No. S3/1401/WG

LETTRE CIRCULAIRE 79/2004
29 novembre 2004

COMMISSION DE L'OHI SUR LES MAREES – MANDAT

Référence : Lettre circulaire du BHI No. 71/2003, en date du 20 novembre 2003.

Monsieur le Directeur,

Dans la lettre circulaire en référence, le BHI informait les Etats membres que le mandat de la Commission de l'OHI sur les marées, qui avait été amendé lors de la 5^e réunion de la Commission, était approuvé. Le BHI indiquait également que les questions soulevées par les Etats membres, en réponse à cette LC, seraient renvoyées à la Commission sur les marées, pour examen lors de sa prochaine réunion. Il avait aussi été demandé à la Commission sur les marées de rédiger à nouveau son projet de mandat dans le style actuellement adopté par les autres grandes commissions de l'OHI.

En conséquence, lors de sa 6^e réunion, à Lisbonne, la Commission sur les marées a rédigé un nouveau projet de mandat. Le mandat révisé est joint en Annexe A et les Etats membres sont invités à l'approuver en renvoyant au BHI, avant le 31 janvier 2005, le bulletin de vote, joint en Annexe B, dûment complété.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,

Vice-amiral Alexandros MARATOS
Président

Annexe A : Mandat de la Commission des marées
Annexe B : Bulletin de vote

Commission de l'OHI sur les marées – mandat

Objectif

Fournir des avis techniques et promouvoir la coordination sur les questions relatives aux marées au sein de l'OHI.

1. Mandat

- 1.1 Formuler des recommandations concernant les questions relatives aux marées qui doivent faire l'objet de discussions, de développement et de coordination au sein de l'OHI.
- 1.2 Coopérer avec d'autres organes de l'OHI en ce qui concerne les questions relatives aux marées.
- 1.3 Faire des recommandations sur les questions liées aux systèmes de référence verticale.
- 1.4 Faire des recommandations sur les questions liées à l'échange et à la distribution des données sur les marées et des données s'y rattachant.
- 1.5 Faire des recommandations sur les questions liées aux observations, à l'analyse et à la prédiction des marées.

2. Procédures

- 2.1 La Commission est composée de représentants des Etats membres et d'un représentant du Bureau hydrographique international.
- 2.2 Les représentants des Etats membres, ou la Commission dans son ensemble, peuvent inviter des observateurs à leurs délibérations, pendant et entre les réunions de la Commission : les observateurs n'ont pas le droit de vote.
- 2.3 La Commission effectuera ses travaux principalement par correspondance. Les réunions seront généralement organisées à des intervalles d'approximativement 18 mois.
- 2.4 Le Président et le Vice-président sont choisis parmi les membres et élus par la Commission, lors de la première réunion suivant chaque session ordinaire de la Conférence hydrographique internationale.
- 2.5 Tous les ans, le Président devra soumettre un rapport destiné à être inclus dans le Rapport annuel de l'OHI.
- 2.6 Avant chaque Conférence hydrographique internationale ordinaire, le Président devra soumettre un rapport couvrant les travaux de la Commission depuis la Conférence précédente.
- 2.7 Les recommandations de la Commission seront soumises pour adoption aux Etats membres de l'OHI par l'intermédiaire du Comité de direction.

APPROBATION DU MANDAT DE LA COMMISSION DE L'OHI SUR LES MAREES

Bulletin de vote

*(à faire parvenir au BHI avant le 31 janvier 2005
E-mail: info@ihb.mc - Télécopie : +377 93 10 81 40)*

Etat membre :

Approuvez-vous le MANDAT de la Commission de l'OHI sur les marées ?

OUI

NON

Nom / Signature

Date: